

Ordonnance n. 8.847 du 27/09/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 relative à l'impôt sur les bénéfiques, modifiée

(Journal de Monaco du 1er octobre 2021).

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l' Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 relative à l'impôt sur les bénéfiques, modifiée ;

Article 1er .- *(Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 10.325 du 17 octobre 1991).*

Article 2 .- *(Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 10.325 du 17 octobre 1991).*

Article 3 .- Les dispositions de l'article premier entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.